

Troyes, le 27 août 2018

Le Directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Aube

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les médecins scolaires
Mesdames et messieurs les psychologues
de l'Education nationale
Madame l'infirmière conseillère technique
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/C de Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale de
l'Aube

circonscription de
Troyes2 ASH

Affaire suivie par
Catherine Vidal
Téléphone
03 25 76 22 45
Fax
03 25 76 01 03

Courriel
ce.0100042s@ac-reims.fr

30, rue Mitantier – CS 10 371
10025 Troyes Cedex

OBJET : Plan départemental en faveur des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)- Dyslexie- Rentrée 2018-2019

1- Cadre officiel ministériel

- Loi du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Circulaire ministérielle du 22 janvier 2015 : modalités de mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Personnalisé

- Cadre académique

Projet académique 2018-2019 :

Axe 1 : Assurer les conditions d'une école bienveillante

Objectif 1 : Accueillir tous les élèves avec bienveillance et porter une attention particulière à ceux qui en ont le plus besoin

2- Les enjeux du plan en faveur des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages- Dyslexie

Parmi les 15 à 20% d'élèves en difficulté, près de 6 à 8% des élèves présentent des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, dont 1 à 2% sous des formes sévères, 5% sont dyslexiques, 3% dyspraxiques, 2% dysphasiques.

La haute autorité de santé définit les troubles du langage et des apprentissages, communément appelés « troubles Dys » comme étant l'expression d'anomalies plus ou moins isolées dans le développement cognitif de l'enfant. Ces troubles peuvent concerner une ou plusieurs fonctions cognitives : le langage oral, les apprentissages scolaires (le langage écrit, le calcul), les fonctions praxiques gestuelles et/ou visuo-

spatiales, et les fonctions transversales (attention, mémoire, fonctions exécutives). Ces troubles sont durables, compensables. Ils affectent l'automatisation de la ou des fonctions. Ces troubles ont des conséquences importantes sur la vie quotidienne et la scolarité de l'enfant. Ils perturbent les apprentissages entraînant l'élève dans la spirale de l'échec, alors qu'il est capable de réussir, provoquent la perte de la confiance et l'estime de soi et ont des retentissements psychologiques parfois très graves. Les conséquences de ces troubles peuvent être atténuées par une aide pédagogique et rééducative adaptée. L'aide pédagogique apportée aux élèves Dys, au sein de la classe, dans le cadre de la différenciation, peut être tout à fait bénéfique aux autres élèves en difficulté.

3- Comité de pilotage Dys et bilan des actions menées en 2017- 2018

Un comité de pilotage départemental Dys, centré sur la problématique des **élèves dyslexiques**, a été instauré en 2017-2018 et a rassemblé des professionnels de l'Education nationale et des partenaires. Ce COPIL a eu pour objectif de définir des actions pour mieux repérer et diagnostiquer les élèves dyslexiques afin de les accompagner efficacement dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), ou dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui nécessite une compensation décidée par la MDPH pour les 2% de formes sévères.

Une **expérimentation du repérage** des élèves susceptibles d'être dyslexiques en collège et en élémentaire a été conduite, avec les tests ROC (repérage orthographique collectif) en CM2 et 6^{ème}, et REPERDYS au CM1.

Des **personnes ressources** ont été identifiées, formées et ont élaboré des outils tels qu'un diaporama d'information sur les troubles Dys et le PAP, une présentation des tests de repérage et un recueil d'adaptations pédagogiques, qui serviront à l'information et à la formation des enseignants. Ces personnes ressources auront pour mission de contribuer à l'information et la formation des enseignants sur le repérage et les réponses à apporter aux élèves dyslexiques.

Des **formations** sur les troubles Dys ont été proposées pour le 1^{er} degré auxquelles ont participé les personnes ressources Dys.

Un **demi-poste de chargé de mission Dys** est créé. L'enseignant est chargé de contribuer à la mise en œuvre du plan départemental en faveur des élèves dyslexiques, concernant la généralisation du repérage des élèves, le suivi des travaux des personnes ressources, l'animation des actions de formation et la structuration d'une documentation. Il s'agit de **Catherine N'Gangue** qui travaillera en étroite collaboration avec l'équipe ASH et qui sera sous l'autorité de l'IEN ASH, Catherine Vidal.

missiondys10@ac-reims.fr

4- Mise en œuvre du plan départemental en faveur des élèves dyslexiques

La généralisation dans le 1^{er} et le 2nd degré de l'information/formation - repérage avant diagnostic - PAP avec adaptations pédagogiques, s'effectuera durant l'année scolaire 2018-2019. Un échéancier est établi pour chaque axe du plan.

Au niveau du 1^{er} degré, chaque IEN de circonscription organisera la mise en œuvre de ce plan en prenant appui sur son pôle ressource dont font partie les personnes

ressources Dys.

Dans le 2nd degré, le chef d'établissement assurera la déclinaison du plan aidé par l'équipe de direction, l'infirmière et la ou les personnes ressources Dys.

La coordination générale de la mise œuvre de ce plan sera assuré par l'IEN ASH assistée de la chargée de mission Dys et de l'équipe ASH.

Axe 1- Repérage des élèves avant diagnostic de dyslexie

Le repérage systématique des élèves susceptibles de présenter une dyslexie sera généralisé dans les deux degrés, en **CM1 et CM2 avec le REPERDYS, en 6^{ème} avec le ROC. La passation des épreuves, leur correction et leur exploitation s'effectueront en 1^{ère}, 2^{ème} ou au plus tard en 3^{ème} période.** Les enseignants de CM1, CM2 et les professeurs de français en 6^{ème} assureront la passation. Ils seront aidés par les personnes ressources.

REPERDYS (CM1- CM2) : passation collective pour deux épreuves (copie d'un texte et dictée), passation individuelle pour la lecture rapide de mots (8 " par élève).

ROC (6^{ème}) : passation collective pour deux épreuves (correction d'un texte et dictée), et pour les élèves ayant un score « très faible », une épreuve de lecture individuelle. Chaque test comprend, le guide de passation, le livret de l'élève, et les grilles de correction.

[-REPERDYS \(CM2\) Lien pour le 1er degré](#)

[-ROC \(6ème\) Lien pour le 2nd degré](#)

Au niveau de chaque circonscription du 1^{er} degré, la passation du REPERDYS et l'exploitation des résultats dans les écoles seront coordonnées par l'IEN de circonscription en appui avec son pôle ressource, dont font partie les personnes ressources Dys.

Au niveau du 2nd degré, la passation du ROC et son exploitation se fera sous l'impulsion du chef d'établissement en lien avec la ou les personnes ressources de l'établissement.

La chargée de mission Dys et l'équipe ASH pourront être sollicitées.

Axe 2- Information/ formation des enseignants aux Dys

Les équipes enseignantes seront informées et formées sur ce que sont les TSLA et la dyslexie en particulier, son repérage et les réponses à mettre en place dans le cadre d'un PAP ou dans un premier temps un PPRE avant qu'un diagnostic soit posé. Des outils et supports ont été conçus durant l'année 2017-2018 par les personnes ressources Dys et l'équipe ASH.

L'information/formation peut être fractionnée (information sur les Dys et le repérage en 1^{ère} période, puis formation aux adaptations pédagogiques après le repérage, en 2^{ème} et 3^{ème} période).

Différents espaces de formation seront utilisés autant que de besoins, sous l'impulsion de l'IEN pour le 1^{er} degré ou du chef d'établissement pour le 2nd degré, ou encore à la demande directe des équipes. Les espaces possibles sont les conseils des maîtres ou de cycle dans le 1^{er} degré ou des conseils pédagogiques dans le 2nd degré,

ou dans le cadre des conseils école-collège ou de cycle 3, de la journée de solidarité ou dans celui de la formation continue (animations pédagogiques, ou stages).

Les IEN pour le 1^{er} degré et les chefs d'établissement pour le 2nd degré organiseront la formation des enseignants. Les informations et les formations seront assurées par les personnes ressources 1^{er} et 2nd degré, la chargée de missions Dys et l'équipe départementale ASH. Pour le 1^{er} degré, les CPC et ERUN seront sollicités aux côtés des personnes ressources de chaque circonscription.

Axe 3-Accompagnement à la mise en œuvre des PAP et des réponses pédagogiques adaptées

Le repérage des élèves permettra d'identifier les élèves en difficulté dont ceux susceptibles de présenter un trouble Dys. **Tous les élèves en difficulté, dont les élèves dyslexiques ou susceptibles d'être dyslexiques bénéficieront d'adaptations pédagogiques en classe, le plus tôt possible et au plus tard à partir de la 3^{ème} période.**

Pour ceux qui présenteraient une dyslexie non encore diagnostiquée, les parents seront rencontrés, informés sur le PAP et incités par le directeur d'école ou le chef d'établissement à consulter une orthophoniste pour que soit effectué un bilan complémentaire. Les psychologues de l'Education nationale effectueront éventuellement un bilan psychométrique pour contribuer au diagnostic et permettre au médecin scolaire de décider d'un PAP, avec l'accord des parents. Dans l'attente, un PPRE type PAP sera mis en place.

[-Lien vers PAP 1^{er} degré et outils pédagogiques](#)

[-Lien vers PAP 2d degré et outils pédagogiques](#)

Dans le cas de troubles particulièrement sévères déjà diagnostiqués et pris en charge, et après consultation au centre de référence de Reims, la CDAPH peut notifier une compensation, à la demande des parents. Dans ce cas, les adaptations pédagogiques sont également nécessaires et inscrites dans le document de mise en œuvre du PPS.

[-Lien vers mise en œuvre PPS 1er et 2d degré](#)

Les équipes enseignantes pourront être aidées selon leurs besoins par la chargée de missions Dys, l'équipe ASH et les personnes ressources pour la conception de PAP et le choix des adaptations pédagogiques à mettre en place pour les élèves dyslexiques en particulier et ceux en difficulté plus largement. Des formations complémentaires sur la différenciation et les adaptations pédagogiques seront dispensées à la demande.

La même démarche s'applique aux cas d'élèves disposant d'un PPS pour troubles Dys particulièrement sévères.

Axe 4 -Développement du vivier de personnes ressources Dys

Le rôle des personnes ressources est essentiel puisque associées aux équipes pédagogiques, elles contribuent à essaimer les connaissances relatives aux troubles Dys, les informations utiles à leur repérage, les solutions et les réponses

pédagogiques, à la communauté éducative. Ces personnes-ressources n'ont pas vocation à assurer la mise en œuvre du PAP qui est de la responsabilité des enseignants de l'élève concerné.

Dans le 1^{er} degré, au niveau de chaque circonscription, des personnes ressources, enseignants ou enseignants spécialisés, sensibilisés à la problématique des Dys ont d'ores et déjà été identifiées. D'autres le seront dès la rentrée scolaire de façon à ce qu'à terme, chaque école en dispose d'une. Tous les enseignants de RASED seront formés aux troubles DYS car ils ont parmi leurs missions, celle de personne ressource.

Dans le 2nd degré, où le vivier des personnes ressources est encore peu développé, il s'agira de l'étendre dès la rentrée scolaire, de façon à ce que chaque collège dispose d'une ou plusieurs personnes ressources Dys. Cela pourra être les actuelles personnes ressources pour matériel pédagogique adapté, lorsqu'il s'agit d'un enseignant. Lorsque c'est une infirmière, un enseignant lui sera adjoint. Les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI ont dans leurs missions celle de personne ressource.

Chaque chef d'établissement désignera une ou plusieurs personnes ressources pour son collège et communiquera leurs noms et fonctions pour le 5 septembre au plus tard à l'adresse mail suivant : missiondys10@ac-reims.fr

Des formations pour ces nouvelles personnes ressources seront organisées en début d'année scolaire.

Axe 5- Renforcement du partenariat

Le comité de pilotage poursuivra le renforcement du partenariat avec l'ARS, l'association des orthophonistes, l'ordre des médecins, l'association APEDYS, de façon à optimiser la filière de prise en charge des enfants présentant des troubles Dys.



Frédéric Bablon